Procédure de demande de mobilité d'études

Procédure 2026-2027, pour une mobilité d'études en 2027-2028

En bref

- On appelle **mobilité d'études** toute formation qui nécessite une inscription dans un établissement en plus de l'ENPC.
- Vous pouvez remplacer une partie de votre scolarité à l'ENPC par une mobilité. La **commission mobilité** se réunit trois fois par an (décembre, février, juin) et statue sur vos vœux. Elle réunit la Direction de l'École, les responsables ou directeurs(trices) académiques des départements et la DRIPE (Direction des relations internationales et des partenariats entreprises). Elle se prononce sur proposition de votre département de rattachement, qui est le garant de la cohérence de votre cursus.
- **Qui peut candidater ?** Tous les élèves entrés en 1ère année. Les élèves entrés en 2ème année à l'ENPC ne peuvent candidater qu'aux masters éligibles hébergés par IP Paris (en 3A, session de décembre uniquement).
- Une mobilité correspond à l'acquisition de compétences et de connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Les mobilités peuvent s'effectuer dans le cadre :
  - d'**accords institutionnels** que l'École a signés avec des établissements ;
  - de **formations agréées**, c'est-à-dire de formations spécifiques reconnues par l'École, sans accord institutionnel entre les établissements.

Quelle mobilité selon ma situation, et quand ?

Repérez votre situation en 2026-2027 : le tableau indique à quelles mobilités vous pouvez candidater, pour quel départ et selon quel calendrier.

Ma situation en 2026-2027	Je peux candidater à	Pour une mobilité en	Session	Vœux	Partie
1A*	**Mobilité non diplômante en S3** Accord institutionnel, étranger	Automne 2027	**Février**	4 vœux max, Ordre définitif	3.1
	Mobilité non diplômante en S4 Accord institutionnel, étranger	Printemps 2028	**Juin**	4 vœux max, Ordre définitif	3.1
2A ou année de stage long**	**Mobilité de 3A** Master éligible, accord en France, formation agréée à l'étranger	2027-2028	**Décembre**	6 vœux max, Ordre indicatif	2
	Mobilité de 3A Double diplôme en mobilité à l'étranger, échange non diplômant au Japon	2027-2028	**Février**	4 vœux max, Ordre définitif	3

* hors mobilité de S2.
** les élèves entrés en 2ème année à l'ENPC ne peuvent candidater qu'aux masters éligibles hébergés par IP Paris.

Calendrier des sessions de la commission mobilité

	Session de décembre	Session de février	Session de juin
Mobilités concernées	**3A** : masters éligibles, accords en France, formations agréées à l'étranger	**S3** : mobilités non diplômantes. **3A** : doubles diplômes, Japon	**S4** : mobilités non diplômantes
Détail des mobilités	Parties 2.1 et 2.2	Parties 3.1 et 3.2	Partie 3.1
Envoi du questionnaire LimeSurvey	**10 novembre 2026**	**Début janvier 2027**	À préciser
Date limite pour répondre au questionnaire	**29 novembre 2026**	**24 janvier 2027**	À préciser
Commission mobilité	**16 décembre 2026**	**10 février 2027**	À préciser
Réponse de la commission (via le département)	**Fin décembre 2026**	**Fin février 2027**	**Fin juin 2027**

> **Toute demande de mobilité reçue après la date limite de réponse au questionnaire correspondant à la mobilité souhaitée sera refusée.**

1. Les mobilités possibles

L'École propose trois types de mobilité à l'international, auxquels s'ajoutent les mobilités en France. Le tableau indique, pour chacune, ce que vous obtenez, comment vous candidatez et à quelle session ; la partie indiquée en détaille la procédure.

Type de mobilité	Ce que vous obtenez en plus du diplôme d'ingénieur de l'ENPC	Candidature	Session	Détail
3A à l'étranger en formation agréée	Diplôme de l'établissement d'accueil	Par vous, en candidat(e) libre, selon le calendrier de la formation	Décembre	Partie 2.1
3A en France avec Master éligible	Diplôme de master	Par vous, selon le calendrier propre à chaque master	Décembre	Partie 2.2
3A en France par accord institutionnel	Diplôme de l'établissement partenaire	En fonction des accords	Décembre	Partie 2.2
Mobilité non diplômante en S3, en S4, ou en 3A au Japon, par accord institutionnel	Pas de diplôme supplémentaire : crédits transférés à l'École	L'École vous nomine auprès du partenaire, puis vous candidatez	Février (S3 ou Japon), juin (S4)	Partie 3.1
3A à l'étranger en double diplôme (accord institutionnel)	Diplôme de l'établissement partenaire	L'École vous nomine auprès du partenaire, puis vous candidatez	Février	Partie 3.2

- **Inscriptions** : vous êtes inscrit(e) à l'École et dans l'établissement d'accueil.
- **Droits de scolarité** : vous vous acquittez des droits de scolarité de l'École et des éventuels droits de l'établissement d'accueil. Pour les mobilités non diplômantes, il n'y a pas de droits à payer à l'établissement d'accueil. Pour les mobilités diplômantes, il y a des droits à payer à l'établissement d'accueil, sauf exception. Pour les formations agréées, il y a toujours des droits à payer à l'établissement d'accueil.

Liens vers les catalogues et contacts : voir la partie 6.

Pour les doubles diplômes et les mobilités non diplômantes (accords institutionnels à l'étranger), la commission vous attribue une destination et l'École vous nomine auprès du partenaire. **L'ENPC s'engage auprès de lui, et vous aussi.**

Pour les formations agréées, les masters éligibles et les accords en France (3A), la commission répond à une seule question : *l'École accepte-t-elle que cette formation se substitue à votre 3A à l'École ?*

Un avis favorable n'est pas une admission : vous devez ensuite vous faire admettre.

2. Mobilités de 3A en France (dont Masters éligibles) ou dans le cadre de formations agréées : session de décembre

La commission décide si l'École **accepte que la formation se substitue à votre 3A**. Vous candidatez ensuite par vous-même, et c'est l'établissement qui décide de vous admettre.

L'École reste souveraine sur l'autorisation de substitution, même en cas d'admission.

- **Session** : décembre ; dates : voir le tableau « Calendrier des sessions de la commission mobilité », au début du document.
- **Élèves concernés** : élèves en 2A et élèves en stage long. Les élèves entrés en 2ème année à l'ENPC ne peuvent formuler de vœux que sur les masters éligibles hébergés par IP Paris.
- **Vœux** : jusqu'à 6, en mélangeant librement France et formations agréées à l'étranger. L'ordre des vœux est indiqué à titre informatif.
- **Après la commission** : vous candidatez **individuellement**, selon le calendrier de chaque établissement. Une candidature peut démarrer avant la commission. Informez votre département, et la Direction des Relations Internationales et Partenariats Entreprises (DRIPE, emmanuel.simantov@enpc.fr) pour l'étranger, de chaque réponse (positive ou négative) dès que vous la recevez.

2.1 Formations agréées à l'étranger

- **Ce que vous obtenez** : le diplôme de l'établissement d'accueil et le diplôme d'ingénieur. Une formation agréée est une formation spécifique reconnue par l'École, sans accord institutionnel entre les établissements. La durée est variable (voir la partie 5). Les formations agréées à l'étranger étant diplômantes, l'École ne les reconnait en tant que 3A que si le diplôme a été obtenu.
- **Candidature** : par vous, en candidat(e) libre, selon le calendrier de la formation. L'Ecole n'intervient, à votre demande, que pour vous fournir des documents exigés pour la candidature.
- **Double candidature** : si vous voulez candidater aussi à un double diplôme (février), voir la règle de priorité dans la partie 3.2.

2.2 Mobilités en France : Masters éligibles et accords institutionnels

- **Master éligible** : vous obtenez le diplôme de master et le diplôme d'ingénieur. Vous candidatez par vous-même, selon le calendrier propre à chaque master. Deux formats existent : imbriqué ou non (voir la partie 5).
- **Master IP Paris** : l'inscription se fait sur la plateforme d'inscription dédiée. Les élèves ingénieurs candidatent en **2ème vague** (date limite pour candidater : 31 mars 2027).
- **Accord institutionnel en France** : vous obtenez le diplôme de l'établissement d'accueil et le diplôme d'ingénieur. La candidature dépend de chaque accord.

Éligibilité, dossier et démarches après l'admission : voir la partie 4.

3. Mobilités de 2A ou 3A à l'étranger dans le cadre d'accords institutionnels : sessions de février et de juin

La commission vous **attribue une destination** parmi les accords de l'École, à partir des vœux formulés, puis l'École vous nomine auprès du partenaire. **L'ENPC s'engage alors auprès de ce partenaire.** Votre candidature, une fois présentée par l'École au partenaire, vous engage autant qu'elle engage l'École.

La commission reste souveraine dans l'affectation des destinations. La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire. L'expérience montre cependant que lorsqu'un dossier est préparé avec sérieux et remis avant la date limite de candidature auprès du partenaire, quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

- **Sessions** : février (S3, Japon en 3A, doubles diplômes) et juin (S4) ; dates : voir le tableau « Calendrier des sessions de la commission mobilité », au début du document.
- **Élèves concernés** : voir chaque type de mobilité ci-dessous. Les élèves entrés en 2ème année à l'ENPC ne sont pas éligibles.
- **Vœux** : jusqu'à 4, avec une seule formation par établissement partenaire. L'ordre des vœux est définitif.
- **Après la commission** : l'École vous demande de **valider la destination attribuée**. **Une fois que vous avez validé cette destination, vous vous engagez à la suivre si vous êtes admis(e).** L'École vous nomine auprès du partenaire que vous avez sélectionné, puis vous candidatez directement auprès de lui. En pratique, les élèves de l'ENPC qui déposent un dossier soigné dans les délais sont admis.

3.1 Mobilité non diplômante

- **Ce que vous obtenez** : pas de diplôme supplémentaire ; les crédits sont transférés à l'École.
- **Trois cas** :
  - **S3** (automne 2027) : élèves en 1A ; session de février.
  - **S4** (printemps 2028) : élèves en 1A ; session de juin.
  - **Japon en 3A** : élèves en 2A ou en stage long ; 1 ou 2 semestres ; session de février (voir la partie 5).
- Pendant sa 1A et sa 2A, un élève ne peut effectuer qu'un semestre de mobilité non diplômante (en S2, S3 ou S4). Les élèves ayant effectué un semestre de mobilité non diplômante peuvent candidater à une mobilité diplômante en 3A.
- **Droits de scolarité** : à payer à l'École uniquement ; il n'y a pas de droits à payer à l'établissement d'accueil.

3.2 Double diplôme

- **Ce que vous obtenez** : le diplôme de l'établissement d'accueil et le diplôme d'ingénieur. Le parcours dure 3 ou 4 semestres, PFE inclus (voir la partie 5).

- **Élèves concernés** : élèves en 2A ou en stage long (3A).

> **Mobilité de 3A : candidater aux sessions de décembre et de février**
>
> Vous pouvez candidater à un double diplôme à la session de février même si vous avez candidaté à une mobilité à la session de décembre pour une formation agréée à l'étranger. En revanche, vous ne pouvez pas candidater à un double diplôme à la session de février si vous avez candidaté à une mobilité de 3A en France (dont Masters éligibles).
>
> Si vous avez candidaté à une formation agréée à l'étranger, vous ne serez **pas prioritaire** pour votre demande de mobilité dans le cadre d'un double diplôme.

> **Session de rattrapage**
>
> Si vous avez postulé à une formation de double diplôme ou à une formation agréée à l'étranger et que vos candidatures sont refusées, vous pouvez, avec l'accord de votre département, contacter la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les formations diplômantes auxquelles il est encore possible de candidater.

Éligibilité, dossier et démarches après l'admission : voir la partie 4.

4. Comment candidater à une mobilité ?

Éligibilité

Peuvent candidater à une mobilité tous les élèves entrés en 1ère année, ainsi que, pour les masters éligibles hébergés par IP Paris uniquement, les élèves en double diplôme à l'ENPC. Il faut par ailleurs :

- **ne pas avoir de module à redoubler** au titre de la 1A (et de la 2A pour une mobilité de 3A). L'École peut annuler la mobilité en cas de résultats insuffisants au second semestre ;
- **ne pas avoir reçu de sanction disciplinaire** (blâme ou exclusion). Ce critère ne s'applique pas aux masters éligibles hébergés par IP Paris.

Dossier

À déposer via le questionnaire LimeSurvey :

- **le classement de vos vœux** : indicatif pour les formations agréées, les masters éligibles et les accords en France (décembre) ; définitif pour les doubles diplômes et les mobilités non diplômantes (février et juin), où il sert à attribuer les destinations, en particulier les plus demandées ;
- une **lettre de motivation en français** justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de votre projet professionnel. La lettre doit reprendre vos choix dans l'ordre du classement LimeSurvey ;
- pour les mobilités à l'étranger (doubles diplômes, mobilités non diplômantes et formations agréées), un **learning agreement** pour chaque vœu : la liste des cours que vous souhaitez suivre, établie à partir du catalogue de l'établissement visé.

Une fois admis(e) par l'établissement d'accueil

- Transmettez une copie du courrier ou du mail d'admission à votre département et, pour l'étranger, à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr).
- Inscrivez-vous à l'École avant le 30 septembre, et dans l'établissement d'accueil selon son échéancier.
- **À la fin de votre mobilité**, envoyez à votre département le relevé de notes officiel et, le cas échéant, une copie du diplôme.

Pour les mobilités à l'étranger (doubles diplômes, mobilités non diplômantes et formations agréées)

- **À votre arrivée.** Si des cours de votre *learning agreement* ne sont plus disponibles (cours complet ou annulé, conflit d'horaires…), choisissez des cours de substitution accessibles et faites-les valider par écrit par votre département, puis par l'établissement d'accueil. Envoyez le *learning agreement* final, revêtu des 3 signatures, à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) dès qu'il est disponible.
- **À la fin.** Remplissez le questionnaire « Retour d'expérience » (disponible sur la page Educnet consacrée aux mobilités à l'international), à remettre à l'inspectrice des études de votre département avec votre relevé de notes, ainsi que les formalités exigées par les organismes qui vous ont accordé une bourse (Erasmus+ : questionnaire de satisfaction et, à titre optionnel, test de langue, en ligne).

Attention : si vous n'effectuez pas ces formalités dans les délais, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité, au non-paiement du solde de votre bourse Erasmus+ et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (bourses Erasmus+ et autres bourses publiques).

5. Mobilité de 3A et projet de fin d'études (PFE)

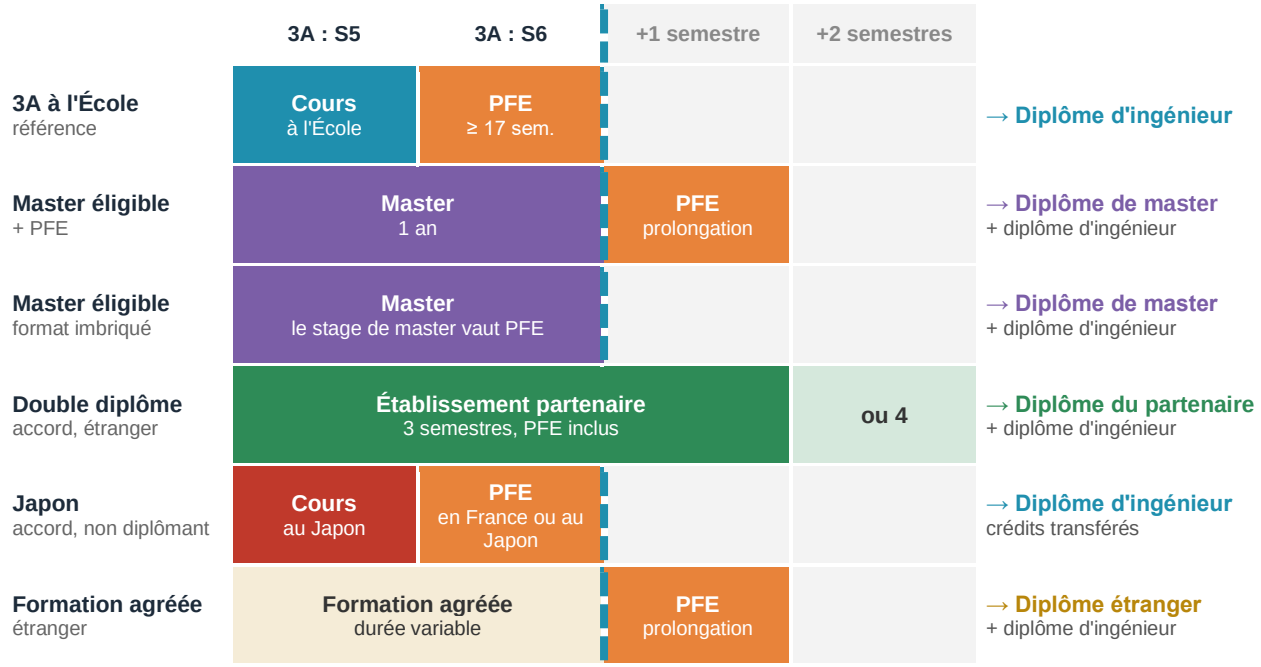

Trait pointillé bleu : fin nominale de la 3A (30 septembre 2028) ; zone grise : prolongation de scolarité. Schéma indicatif : 1 case = 1 semestre ; les dates exactes dépendent de chaque formation.

- **Règle CTI.** Conformément aux préconisations de la CTI (Commission des titres d'ingénieur), obtenir deux diplômes requiert une prolongation d'au moins un semestre par rapport à une 3A à l'École, lorsque la formation dure plus d'un an (sauf format imbriqué).
- **Prolongation de scolarité.** Toute 3A (PFE inclus) qui se termine après le 30 septembre 2028 nécessite une réinscription à l'École et peut nécessiter le paiement de droits de scolarité. Les montants et règles concernant les droits de scolarité pour l'année 2027-2028 ne sont pas encore connus et seront publiés sur la page des actes officiels de l'ENPC. Pour l'année scolaire 2026-2027, les élèves qui soutiennent leur projet de fin d'études entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026 n'acquittent aucun droit de scolarité au titre d'une nouvelle année académique.
- **Master éligible.** Deux formats :
  - le master, puis un semestre de prolongation pour le PFE ;

- le format **imbriqué** : en plus des obligations du master, vous validez 9 ECTS supplémentaires dans la formation d'ingénieur, en S3, S4 ou S5. Ces ECTS s'ajoutent aux 30 ECTS du semestre et doivent être « interdisciplinaires », c'est-à-dire correspondre à un module hors de votre département d'origine ou à un module tourné vers les questions de la transition écologique. Dans ce cas, le stage de master valide votre PFE.

❖ **Double diplôme.** Chaque accord est régi par une convention et souvent conclu avec une faculté ou une formation précise : vérifiez-le pour chaque partenaire. Vous restez inscrit(e) à l'École pendant toute la durée du parcours. Le PFE suit les modalités du partenaire, mais sa thématique doit être validée au préalable par l'École, qui peut assister à la soutenance.

❖ **Japon (mobilité non diplômante).** C'est la seule mobilité non diplômante possible en 3A. Pour les mobilités à forte dimension recherche, deux semestres sont conseillés (cours, puis projet de recherche). Le second semestre peut valoir PFE, avec l'accord de votre département et une soutenance en fin de mobilité

6. Liens et contacts

Catalogues des destinations

INFORMATIONS GÉNÉRALES (EDUCNET)	CATALOGUE	SESSION
Mobilités en France	**Masters éligibles**	Décembre
	Accords institutionnels	Décembre
	Les cas HEC et Sciences Po	Décembre
Mobilités à l'international	**Formations agréées en 3A**	Décembre
	Mobilités dans le cadre d'accords	Février, juin

Documents de candidature

- **Documents utiles** (pièces à fournir pour vos candidatures)
- **Learning Agreement**

Contacts

DRIPE — mobilités à l'étranger : **emmanuel.simantov@enpc.fr**

DE — questions sur les droits de scolarité dus à l'ENPC : **christine.gomes@enpc.fr**

DÉPARTEMENTS

GCC	gcc-raca@enpc.fr	**GI**	gi@enpc.fr
GMM	maxime.pierre@enpc.fr	**IMI**	david.gontier@enpc.fr
SEGF	arnaud.goussebaile@enpc.fr	**VET**	cecilia.cruz@enpc.fr

7. FAQ

Je suis en 2A et je veux faire un stage long l'année prochaine (en 2027-2028). Quand dois-je candidater à une mobilité ? Pas cette année : vous candidaterez l'année prochaine, pendant votre année de stage long.

Je n'ai pas bien compris le format imbriqué… Relisez le guide de l'élève de cycle master (section 5) disponible sur Educnet, puis contactez votre département.

Qu'est-ce qu'une césure ? Vous pouvez faire une césure de 1 ou 2 semestres après la 1A, la 2A ou après l'année de stage long. Cette période facultative permet d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle en toute autonomie. Vous payez des droits de scolarité (réduits) à l'École. La durée passée à l'étranger lors de votre césure est prise en compte dans votre obligation de mobilité internationale (16 semaines au total sur la durée des études).

Votre projet doit avoir un but pédagogique, différent des parcours proposés par l'ENPC (exemples : études de théologie, agrégation, CDD, bénévolat…). Les formes que peut prendre la césure sont précisées dans le guide de l'élève de cycle master (section 4.9) disponible sur Educnet.

Vous ne pouvez pas bénéficier des accords institutionnels de l'École pour effectuer une mobilité d'études chez l'un de ses partenaires dans le cadre d'une césure.

Une césure doit être validée par l'École : comment obtenir l'accord de l'École est indiqué dans le guide de l'élève de cycle master (section 4.9) disponible sur Educnet.